



Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME)

Le gouvernement du Québec, en collaboration avec la Commission des partenaires du marché du travail, a annoncé le 6 avril le nouveau programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME).

Le PACME vise le remboursement des dépenses pour des activités de formation admissibles durant la période du 15 mars au 30 septembre 2020 (ou jusqu'à ce que l'enveloppe budgétaire de 100 millions soit atteinte).

Le PACME vise à aider les entreprises qui doivent s'ajuster dans le contexte de la COVID-19. Ce programme vise la fidélisation et la formation des employés pour se préparer à la reprise économique. Il vise aussi l'implantation de bonnes pratiques en ressources humaines.

Toutes les formes d'entreprises sont admissibles si les activités habituelles de l'entreprise ont été affectées par la pandémie de la COVID-19, que ce soit par une suspension, une baisse, une augmentation ou une diversification de l'activité.

Activités de formation admissibles :

- les formations de base et la francisation des employés;
- les formations sur les compétences numériques;
- les formations continues liées aux activités de l'entreprise, qu'elles soient liées ou non directement au poste occupé par l'employé formé;
- les formations rendues nécessaires en vue de la reprise des activités de l'entreprise;
- les formations liées à une stratégie d'ajustement ou de modification des activités des entreprises dans le contexte d'incertitude économique liée à la COVID-19 qui permettent de maintenir ou de diversifier les activités de l'entreprise (salubrité, télétravail, etc.).

Les formations peuvent être suivies à distance ou en ligne. Elles peuvent être également sur les lieux de travail si elles respectent en tous points les consignes de la santé publique.

Activités de gestion des ressources humaines (GRH) admissibles :

- le diagnostic de la fonction ressources humaines et les autres fonctions, s'il y a lieu;
- les mandats de consultation en GRH;
- les coachings et le développement des habiletés de gestion.

Dépenses admissibles :

- le salaire des travailleurs en formation (excluant les charges sociales) pour un maximum de 25 \$ l'heure;
- les honoraires professionnels des consultants ou des formateurs pour un maximum de 150 \$ l'heure;

- les frais indirects pour les formateurs et les travailleurs en formation (déplacements, repas, hébergements, etc.) au coût réel;
- l'élaboration, l'adaptation de contenus de formation au coût réel;
- le matériel et les fournitures nécessaires à la réalisation des activités au coût réel;
- les frais d'inscription et autres dépenses mentionnés sur le site du gouvernement du Québec.

Aide financière du gouvernement du Québec :

- 100 % des dépenses de 100 000 \$ ou moins;
- 50 % des dépenses entre 100 000 \$ et 500 000 \$.

Ce programme peut être jumelé aux autres mesures. Par contre, la dépense salariale admissible sera réduite à 25 % advenant la situation où l'entreprise reçoit la subvention salariale d'urgence du Canada de 75 %. La dépense salariale serait également réduite à 90 % si l'entreprise reçoit la subvention de 10 % aux employeurs.

Comment faire la demande

Les entreprises et les travailleurs autonomes doivent contacter un conseiller aux [entreprises de leur région](#).

Pour les promoteurs collectifs, ceux-ci doivent transmettre leur demande par courriel partenaires@mtess.gouv.qc.ca à l'aide du formulaire de demande de subvention.

Les entreprises doivent faire accepter leur projet de manière préalable, donc premier arrivé, premier servi. Nous comprenons que les activités de formations disponibles données par un Ordre professionnel ou une université par exemple sont déjà approuvées.

Tous les détails et la liste complète des dépenses/activités/formations en ligne sur le [**site**](#).

Nous sommes présents pour vous informer et vous conseiller, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Les Relations > Les Chiffres